



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire**

**Pôle Proximité  
Service Réglementation Publique**

---

**Arrêté RP-2022-228 portant dérogation à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399  
relatif aux bruits de voisinage**

---

**LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE (VENDÉE)**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté préfectoral N°22/CAB/399 relatif aux bruits de voisinage en date du 31 mai 2022 ;

Vu les demandes de dérogation en date du 09 juillet 2022 et 14 juillet 2022 présentées par Madame Karine FRANCHETEAU , agissant en tant que responsable du Camping La Loubine – 1 route de la Mer - 85340 Les Sables d'Olonne - souhaitant effectuer des concerts et spectacles qui auront lieu entre le mardi 19 juillet 2022 et vendredi 26 août 2022, sises 1 route de la Mer - 85340 Les Sables d'Olonne ;

Considérant l'intérêt pour l'animation culturelle, pour l'attractivité commerciale de la ville que présente cette demande ;

Considérant que le Maire, peut fixer des conditions dérogatoires à l'arrêté préfectoral lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Karine FRANCHETEAU est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral N°22/CAB/399 du 31 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage entre le mardi 19 juillet 2022 et le vendredi 26 août 2022, pour les manifestations qui se dérouleront 1 route de la Mer - 85340 Les Sables d'Olonne :

Semaine 29

- mardi 19 juillet 2022 - Soirée spectacle de 21h30 à 23h00
- jeudi 21 juillet 2022 - Soirée dansante de 21h30 à 23h00
- vendredi 22 juillet 2022 - Soirée spectacle de 21h30 à 23h00
- dimanche 24 juillet 2022 - Spectacle - de 21h30 à 23h00

Semaine 30

- mardi 26 juillet 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00
- jeudi 28 juillet 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00

- vendredi 29 juillet 2022 – Spectacle de 21h30 à 23h00
- dimanche 31 juillet 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00

#### Semaine 31

- mercredi 03 août 2022 – Spectacle de 21h30 à 23h00
- jeudi 04 août 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00
- vendredi 05 août 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00
- dimanche 07 août 2022 – Spectacle de 21h30 à 23h00

#### Semaine 32

- mercredi 10 août 2022 - Concert de 21h00 à 23h00
- jeudi 11 août 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00
- vendredi 12 août 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00
- dimanche 14 août 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00

#### Semaine 33

- mercredi 17 août 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00
- jeudi 18 août 2022 - Concert de 21h30 à 23h00
- vendredi 19 août 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00
- dimanche 21 août 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00

#### Semaine 34

- mercredi 24 août 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00
- jeudi 25 août 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00
- vendredi 26 août 2022 - Spectacle de 21h30 à 23h00

**Article 2 :** Il est expressément rappelé que l'animation prévue à la date définie à l'article 1 doit impérativement respecter les dispositions des articles R 1334-30 à R 1334-37 du Code de la Santé Publique, portant sur la réglementation relative aux bruits de voisinage.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, le demandeur qui n'aurait pas respecté cet arrêté ne pourra plus bénéficier de nouvelle dérogation.

**Article 4 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne,  
le 15 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Michel BAUDUIN**



Adjoint au maire,  
délégué à la sécurité et au domaine public